



Commune de
Murs

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2025

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs
10	6	9	0

<u>Objet de la Délibération</u> Prise en charge de formation professionnelle d'un conducteur suppléant sur le RPI DÉLIBERATION N°2025-CM1011-5	<p>L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le trois novembre de la même année, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Xavier ARENA.</p> <p>Présents : M. Patrick ACHARD, M. Xavier ARENA, M. Philippe BOUGES, M. André BRIEULLE, Mme Laure COELHO-COSTA, Mme Patricia HAESEVOETS, Mme Catherine NOLLET, Mme Marie-Ève PETIT-DE-LA-RHODIERE et M. Bruno VAYSON DE PRADENNE.</p> <p>Absents : M. Christian MALBEC</p> <p>Secrétaire de séance : M. Patrick ACHARD</p>
--	--

M. le Maire rappelle que, dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) un service de transport scolaire est exécuté entre les écoles de JOUCAS, LIOUX et MURS. Ce service est assuré matin et soir par deux agents communaux, l'un de LIOUX pour ce qui concerne la liaison LIOUX / JOUCAS et l'autre de MURS pour ce qui concerne la liaison MURS / JOUCAS.

Ce service ne reposant que sur une seule personne dans chacune des communes, il est forcément interrompu en cas d'absence de l'agent, non sans conséquences organisationnelles pour les familles.



Ce constat a conduit la commune de LIOUX à proposer de former un ex chauffeur poids lourd à la retraite afin qu'il puisse assurer le remplacement des chauffeurs communaux en cas d'indisponibilité de l'un d'eux.

Vu la nécessité de recruter un conducteur ayant suivi la formation professionnelle et titulaire du permis de transport en commun, pour pouvoir suppléer les conducteurs communaux,

Considérant que le conducteur suppléant sera recruté par l'une et l'autre des communes, en fonction des besoins des transports scolaires et pédagogiques durant l'année scolaire, dans le cadre du RPI,

Considérant que la facture du coût de la formation sera acquittée en totalité par la commune de Lioux qui refacturera aux communes de MURS et JOUCAS,

Considérant que dans cette transaction il n'y a pas de service rendu par la commune de LIOUX aux autres communes, il s'agit donc d'un flux croisé qui s'inscrit dans une relation contractuelle,

Considérant qu'il y a lieu que lesdites communes, parties prenantes dans le cadre du RPI, décident, par délibération du conseil municipal des conditions contractuelles encadrant les modalités de formation de cet agent suppléant,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCEPTE la dépense engagée par LIOUX pour la formation au permis D « Conduite de véhicules affectés au transport de personnes » de M. Éric BOURGES, comprenant l'acquisition en matière de code de la route, la conduite de véhicules de catégorie D et l'inscription à l'examen, pour un montant de 3 100 € TTC, ainsi que la visite d'aptitude à la conduite pour un montant de 35 €,

PROCÈDE, sur production d'un avis des sommes à payer accompagné des pièces justificatives (factures acquittées), au remboursement des frais engagés par la commune de LIOUX, à hauteur d'un tiers, soit 1045 €,

PRÉCISE que cette somme sera imputée sur le compte 628 du budget annexe Transports Scolaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 9

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

le Secrétaire de Séance

Patrick ACHARD

le Maire

Xavier ARENA